

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux aigüillage de la fibre optique réalisé par l'entreprise SAS Benoit Chevalier – 4
Chemin de Saint-Martin – 62128 CROISILLES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues Docteur Pontier, rue François Cousin,
rue Victor Hugo, Place Jean Jaurès et l'Avenue Bernard Chochoy du **Lundi 27 Janvier 2025**
au **Lundi 28 Avril 2025**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat
manuel ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise
SAS Benoit Chevrier.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS Benoit Chevrier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Janvier 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **17 JAN. 2025**